

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 février 2025

---

VISANT À SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFFIC - (N° 907)

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° CL220

présenté par

M. Duplessy, M. Amirshahi, Mme Balage El Mariky, Mme Regol et M. Iordanoff

-----

**ARTICLE 3**

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Un arrêté détermine les modalités simplifiées de la protection du maire par le service de la protection en cas de danger grave. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Écologiste et Social vise à faciliter l'accès du maire à la protection assurée par le Service de la protection (SDLP).

Il est essentiel que le procureur de la République tienne le maire informé des décisions relatives aux infractions liées au trafic de stupéfiants sur le territoire communal. En tant qu'acteur clé dans la lutte contre le narcotrafic, son rôle ne doit pas être négligé.

Néanmoins, la sécurité des maires et de nos élus locaux doit demeurer une priorité. Or, en recevant ces informations, ils pourraient se retrouver particulièrement exposés.

Étant donné que ce service est encadré par l'arrêté du 12 août 2013 concernant ses missions et son organisation, la question relève du domaine réglementaire. À travers cet amendement, nous appelons le pouvoir réglementaire à mettre en place les mesures nécessaires pour garantir cette protection et en simplifier les modalités pour les maires.